

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 mai 2016

**Rapporteur :
Monsieur Guillaume
MENGUY**

N° 4

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 01/06/2016
- la transmission au contrôle de légalité le : 31/05/2016 (accusé de réception du 31/05/2016)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Accord de la ville de Quimper sur les projets de périmètres de protection modifiés (PPM) aux abords des monuments historiques

Par délibérations du 26 septembre 2014, la ville de Quimper a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en révision de ses Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain (ZPPAU) et Paysager (ZPPAUP) et de de Quimper.

A ces deux procédures s'ajoute une troisième, d'initiative de l'Etat, afin de pouvoir établir des périmètres de protection modifiés (PPM) autour des monuments historiques. L'accord du conseil municipal est sollicité sur ces projets de périmètres ainsi que pour autoriser Monsieur le Maire à les soumettre à enquête publique.

Le périmètre de protection modifié (PPM) introduit par la loi «solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000, vise à limiter les « abords des monuments historiques » aux espaces les plus intéressants au plan patrimonial et qui participent réellement de l'environnement du monument.

Alors que la réglementation des Zones de Protection du Patrimoine Architectural (ZPPAU) et Paysagers (ZPPAUP) se substituaient, par leurs créations même, aux périmètres de 500 mètres autour des monuments historiques, il est nécessaire aujourd'hui d'établir une procédure parallèle à l'élaboration du PLU et de l'AVAP pour pouvoir substituer à ce périmètre strict des 500 mètres un périmètre véritablement adapté aux espaces les plus intéressants au plan patrimonial et qui participent réellement de l'environnement du monument.

Cette procédure est à l'initiative de l'architecte des bâtiments de France. Les dossiers joints en annexe au présent rapport présentent les 57 PPM proposés pour chacun des monuments historiques présents sur la commune de Quimper.

Ils sont en totale correspondance avec les périmètres proposés dans le projet d'AVAP.

En termes de procédure, l'article L. 621-30-1 du code du patrimoine prévoit :

- l'accord préalable de la commune intéressée sur ces projets de périmètres de protection modifiés ;
- lorsque la modification du périmètre est réalisée à l'occasion de l'élaboration, de la modification ou de la révision d'un PLU, elle est soumise à enquête publique par le maire en même temps que le PLU. L'approbation du plan emporte alors modification du périmètre ;
- le tracé du périmètre est annexé au PLU.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'émettre un accord sur les projets de périmètres de protection modifiés tels qu'ils sont annexés à la présente délibération ;
- 2 - d'autoriser monsieur le maire à soumettre à l'enquête publique ces propositions de périmètres, conjointement à l'enquête publique du projet de PLU, dans le respect des procédures relatives à cette démarche (arrêté, information du public...).

Les projets de PPM seront tenus à la disposition du public à l'accueil de la Direction du Développement Urbain, 10 bis rue Verdelet à Quimper, aux jours et horaires habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.